



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Août 2021

Éditorial

Le Conseil supérieur de l'énergie du 9 septembre examinera les textes réglementaires réglant les dernières modalités de la 5^{ème} période. Après leur adoption, le cadre de la 5^{ème} période des CEE qui débute le 1^{er} janvier 2022 sera entièrement posé, avec des modalités simplifiées, des ambitions renforcées et des contrôles accrus.

Hors champ réglementaire, d'autres pierres importantes sont posées, avec notamment la publication de l'arrêté créant les programmes OSCAR « Optimisation et Simplification des CEE pour les Artisans de la Rénovation » porté par l'association ATEE, et « Facilaréno2 » porté par l'Institut négaWatt.

« OSCAR » vise, *via* la formation de Référénts Aides à la Rénovation (RAR), à informer et accompagner les artisans pour une meilleure utilisation des CEE, en particulier en articulation avec les aides de l'État, en travaillant en parallèle avec la filière sur une intégration simplifiée des aides à la rénovation énergétique des bâtiments dans les offres des artisans. Le programme mobilisera ainsi les réseaux des appuis régionaux ou départementaux de la CAPEB et de la FFB, ceux des distributeurs et de négoce de matériaux et équipements, et celui des conseillers FAIRE. L'objectif est de former 6 000 RAR issus de ces différents réseaux pour porter l'information directement auprès des artisans sur tout le territoire métropolitain et la Corse. Les RAR sont déjà en contact avec les artisans au sein de leurs réseaux ; le programme leur apportera formation et outils pour transmettre les bonnes informations et les accompagner dans leurs démarches.

« Facilaréno2 » poursuit le déploiement initié par Facilaréno pour structurer des écosystèmes favorables à la rénovation performante avec notamment pour objectifs :

- de disposer d'au moins 375 groupements d'entreprises constitués et formés à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons (1400 entreprises impliquées), sur 85 territoires « bassins de vie » couvrant au moins 15% de la population française ;
- d'assurer le « suivi qualité » d'au moins 875 rénovations performantes ;
- de disposer sur ces 85 territoires d'une capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante, d'une solution simplifiée de financement et d'un formateur-expert en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantier (350 accompagnants et relais locaux).

Quant à la 4^{ème} période, le volume cumulé de demandes de CEE déposées depuis le 1^{er} janvier 2018, en s'ajoutant aux certificats qui restaient disponibles après la réconciliation de la 3^{ème} période, a dépassé le niveau d'obligation.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} août 2021 :

CEE classique :

- 2161 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1544 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 908 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 173 TWhcumac.

CEE précarité :

- 894 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 719 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 186 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 juillet 2021 :

CEE classique et précarité :

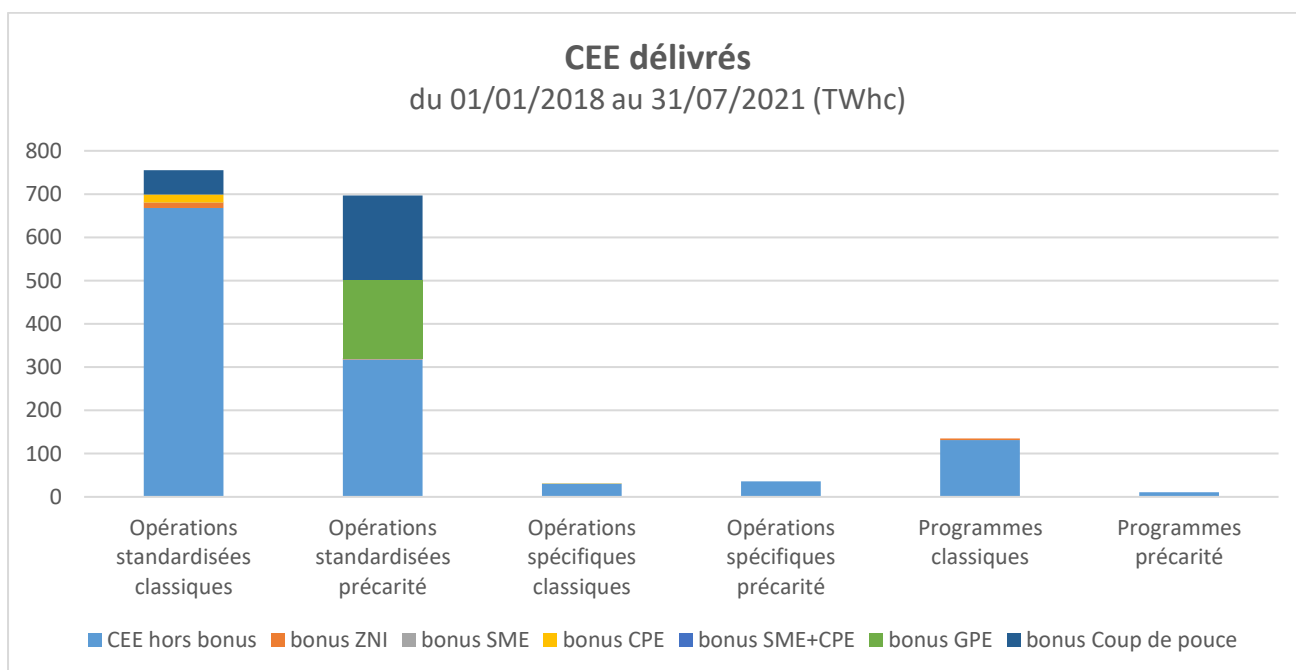
- 30,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 21,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 87,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,0 % via des opérations spécifiques, et 8,7 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 26,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 2,0 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 82,0 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,3 % via des opérations spécifiques, et 14,7 % via des programmes d'accompagnement.

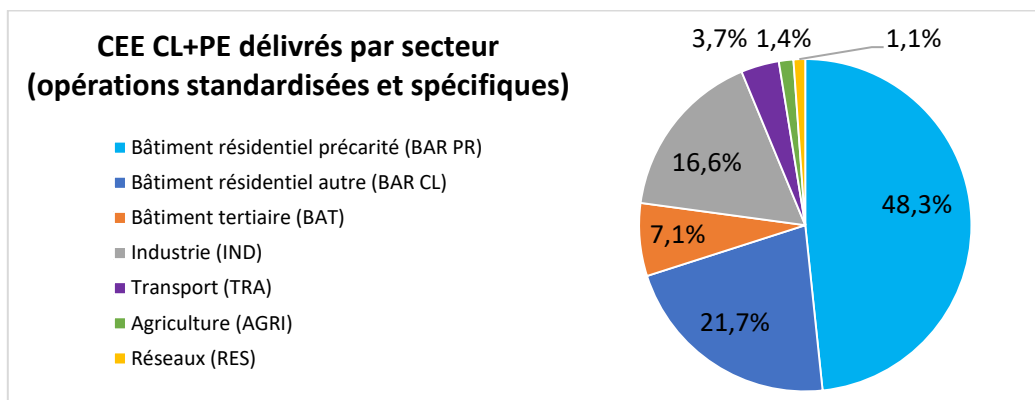
CEE précarité :

- 4,2 TWhcumac à des collectivités territoriales et 19,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 93,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,9 % via des opérations spécifiques, et 1,4 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 juillet 2021, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

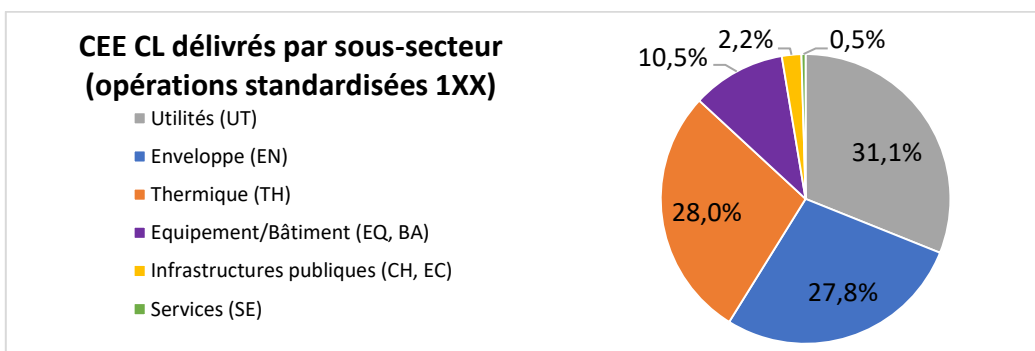


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 juillet 2021 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

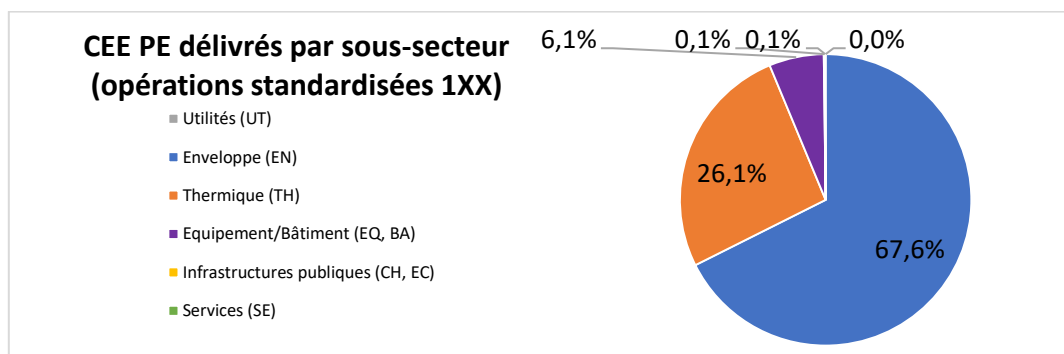


Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,30%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,44%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	8,00%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,50%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,48%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,40%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,18%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	2,46%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,22%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2,04%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,99%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,97%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,89%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,73%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	1,58%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,57%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,52%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,45%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	32,37%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	20,09%
BAR-EN-102	Isolation des murs	12,52%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	7,48%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	6,19%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,12%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	5,99%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,55%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,05%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	0,92%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,88%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,71%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,68%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,49%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,37%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,76%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,20%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,14%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,84%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,12%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	4,73%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) / Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	3,77%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,30%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,26%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,18%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,08%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,05%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,04%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,00%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,99%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	0,92%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,83%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,80%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	0,77%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

72 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 29 juin 2021 : 52 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 20 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et aucune entreprise ne s'est engagée que sur le « Coup de pouce isolation ».

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juillet 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	344 628	499 159	843 786
dont Nombre de travaux achevés	261 632	380 537	642 169
dont Nombre des incitations financières versées	191 109	309 969	501 078
pour un Montant d'incitations financières versées	772,5 M€	310,9 M€	1082 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		Chauffage gaz		Total	
Energie d'origine	Charbon	13 849	(4%)	640	(0%)	14 489	(2%)
	Fioul	248 052	(72%)	37 602	(8%)	285 654	(34%)
	Gaz	82 726	(24%)	460 917	(92%)	543 643	(64%)
	Non précisé	-	(0%)	-	(0%)	-	(0%)
		344 628	(100%)	499 159	(100%)	843 786	(100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 510 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 2,3 Mt_{CO2}.

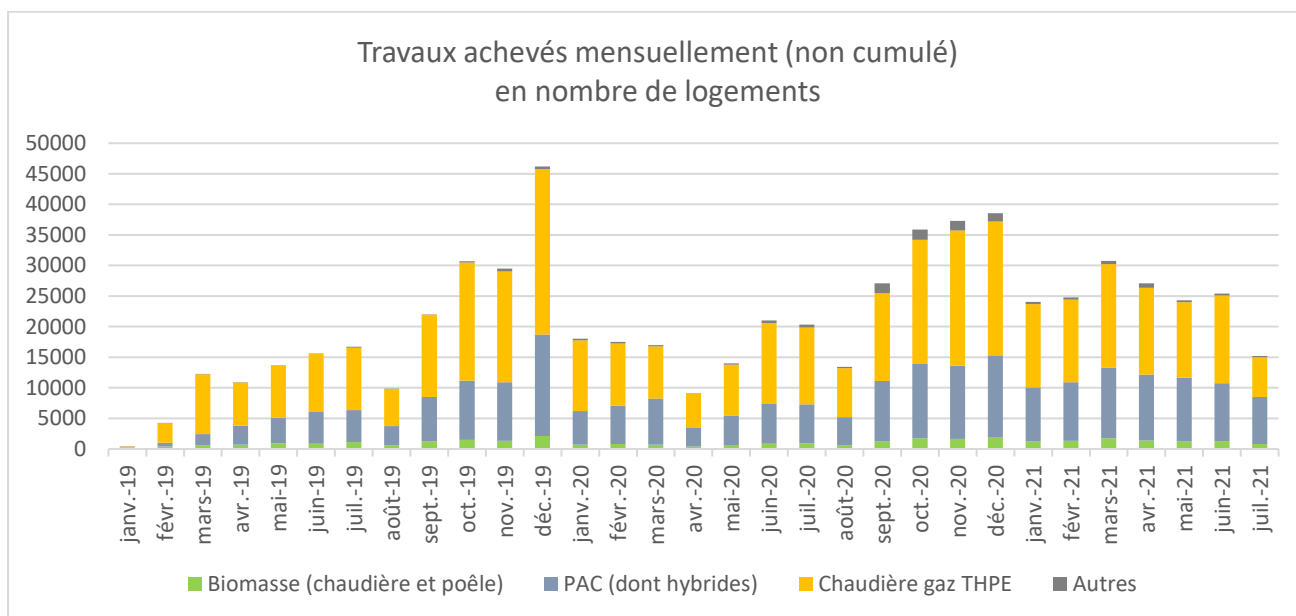
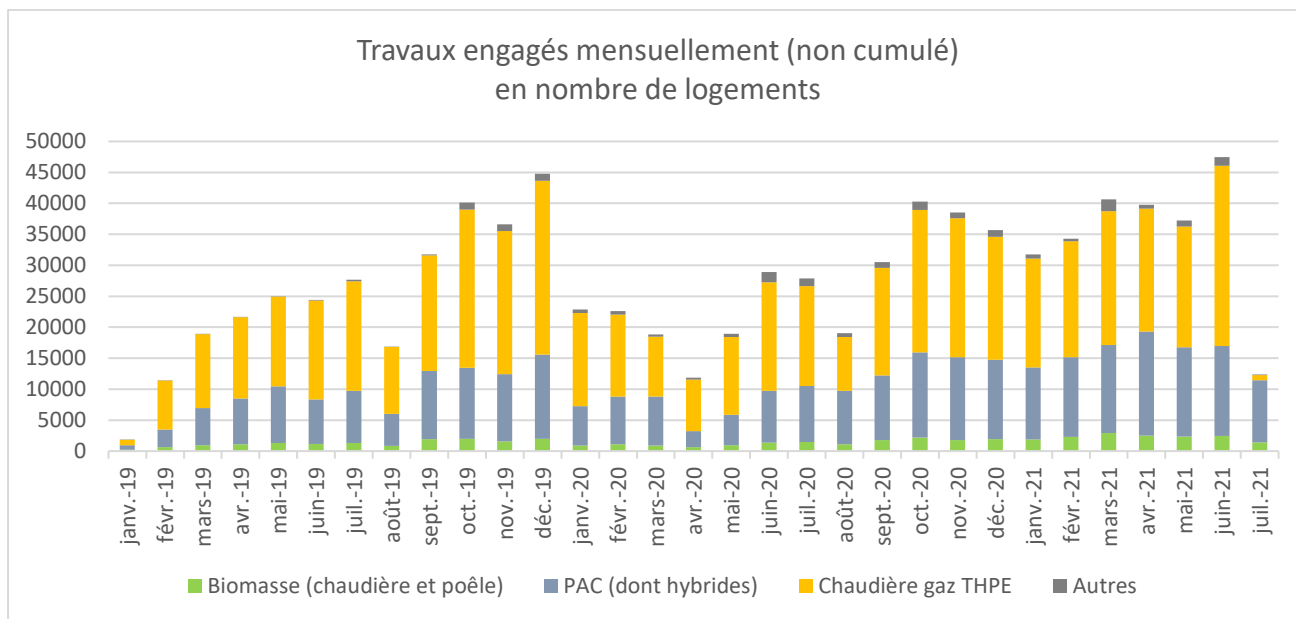
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		1 127
dont Nombre de travaux achevés		915
dont Nombre des incitations financières versées		884
pour un Montant d'incitations financières versées		639 546 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	15 538	68 443
dont Nombre de travaux achevés	9 584	44 291
dont Nombre des incitations financières versées	6 637	30 435
pour un Montant d'incitations financières versées	3 758 280 €	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	52%	55%	44%
Taux GPE pour les incitations financières versées	32%	34%	21%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 280,8 TWhc (dont environ 6,9 TWhc pour juillet 2021), dont 47,6 TWhc rapportables au titre de la DEE et 233,2 TWhc de bonification.

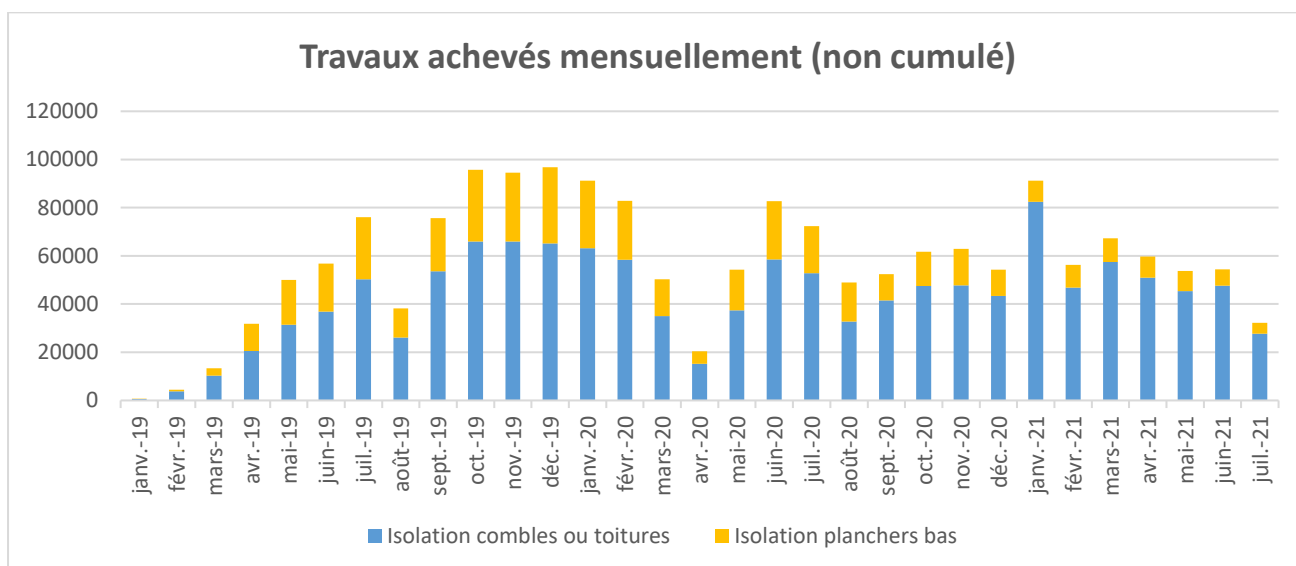
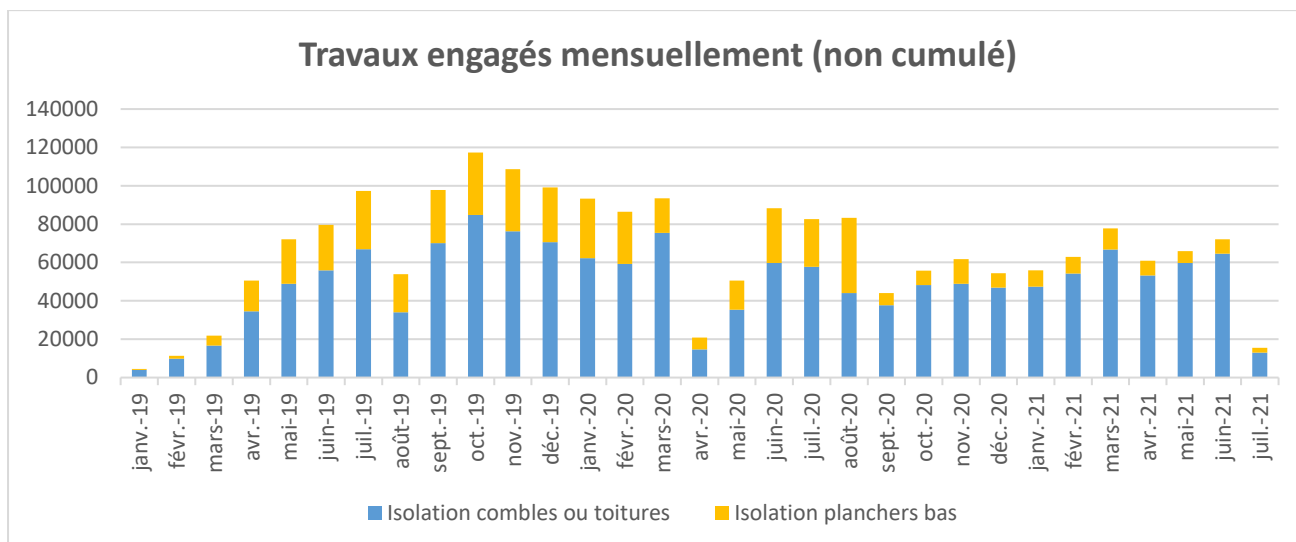
Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juillet 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	1 521 604	122,7 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	1 322 143	106,9 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	1 212 409	95,9 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	1 734 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	518 686	31,7 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	460 742	28,1 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	420 686	26,5 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	729,8 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux MO pour les incitations financières versées	63%	62%
Taux GPE pour les incitations financières versées	38%	38%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 499,6 TWhc (dont environ 1,8 TWhc pour juillet 2021), dont 232,9 TWhc rapportables au titre de la DEE et 266,7 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante »

25 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 25 mai 2021 au titre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juin 2020 à juillet 2021, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 18 des signataires.

	Maison individuelle		Appartement		Total
	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	Emetteurs électriques	Chauffage avec boucle d'eau chaude	
Nombre de travaux engagés	598	1 022	150	1 010	2 780
dont Nombre de travaux achevés	264	677	78	340	1 359
dont Nombre des incitations financières versées					92
Montant total des incitations financières versées (en €)					15 273

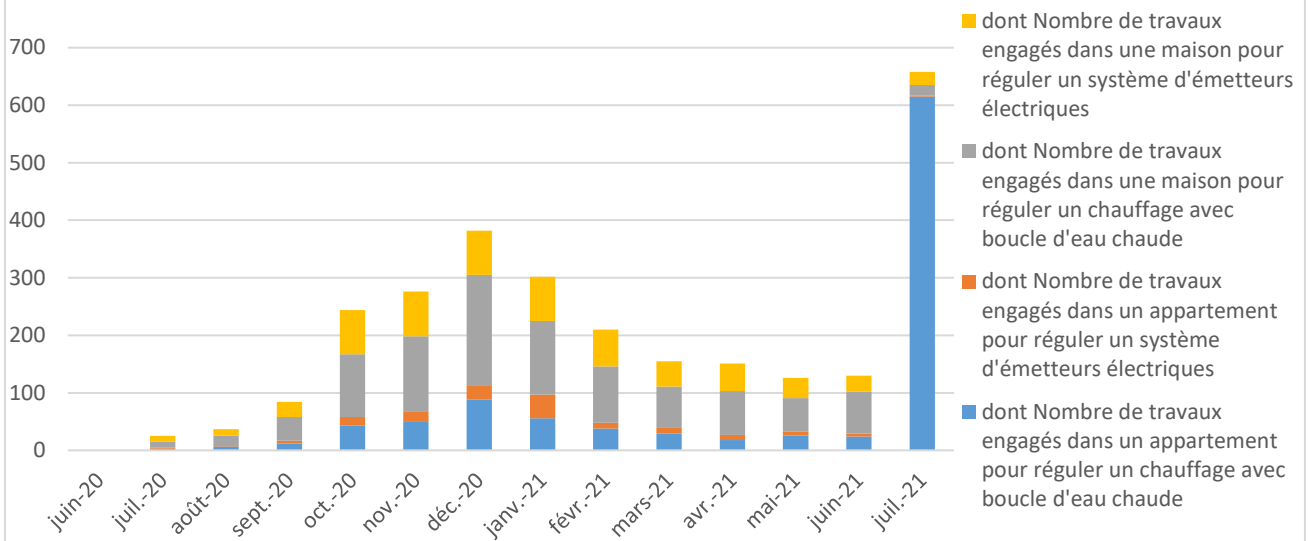
Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) pour les travaux engagés :

Taux MO pour les travaux engagés	45%
Taux GPE pour les travaux engagés	28%

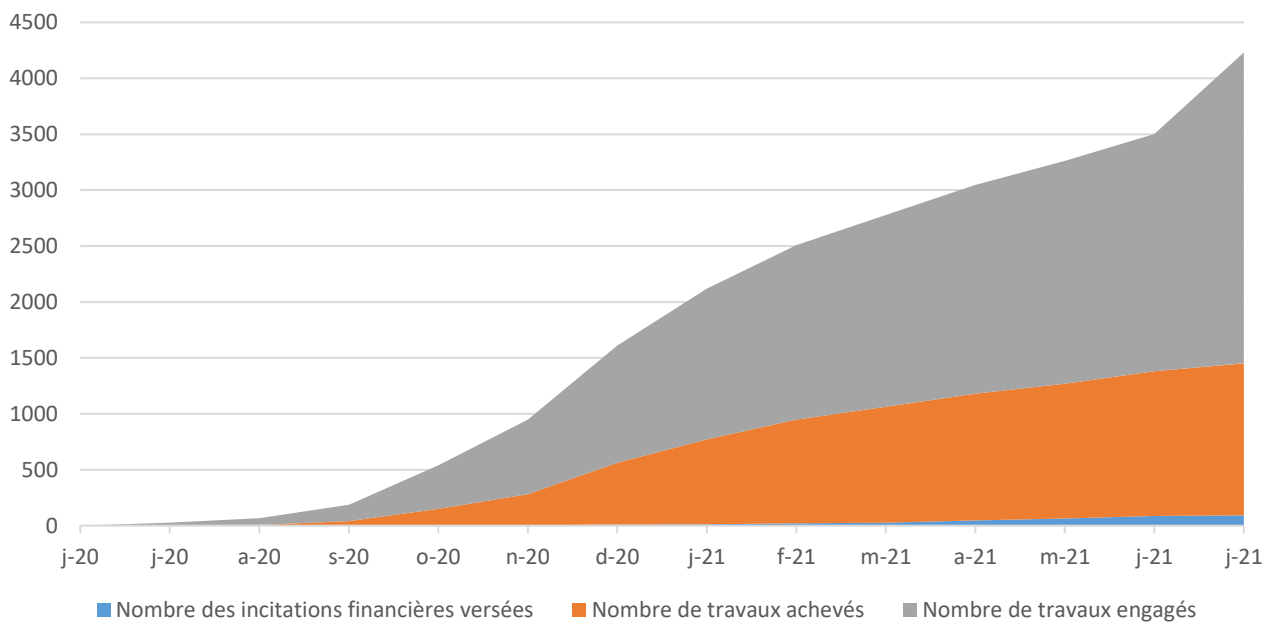
Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 75,9 GWhc (dont 18 GWhc pour juillet 2021), dont 25,8 GWhc rapportables au titre de la DEE et 50,1 GWhc de bonification.

Travaux engagés



Travaux engagés en cumulé en nombre de logements équipés d'un thermostat



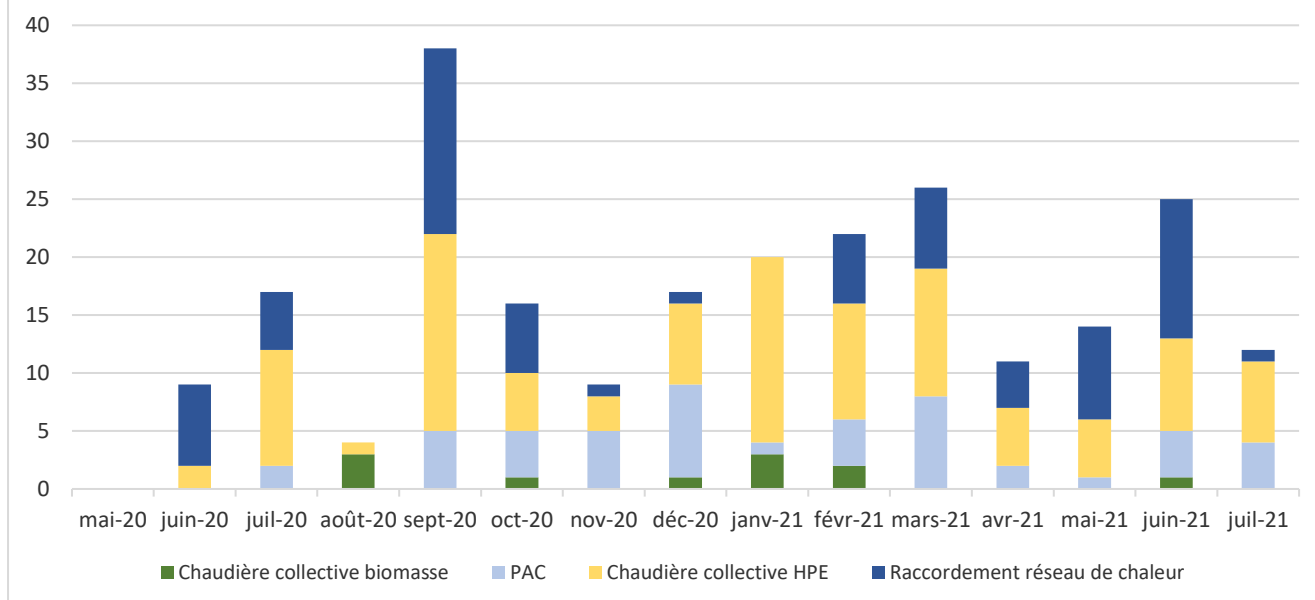
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

56 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 21 avril 2021 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

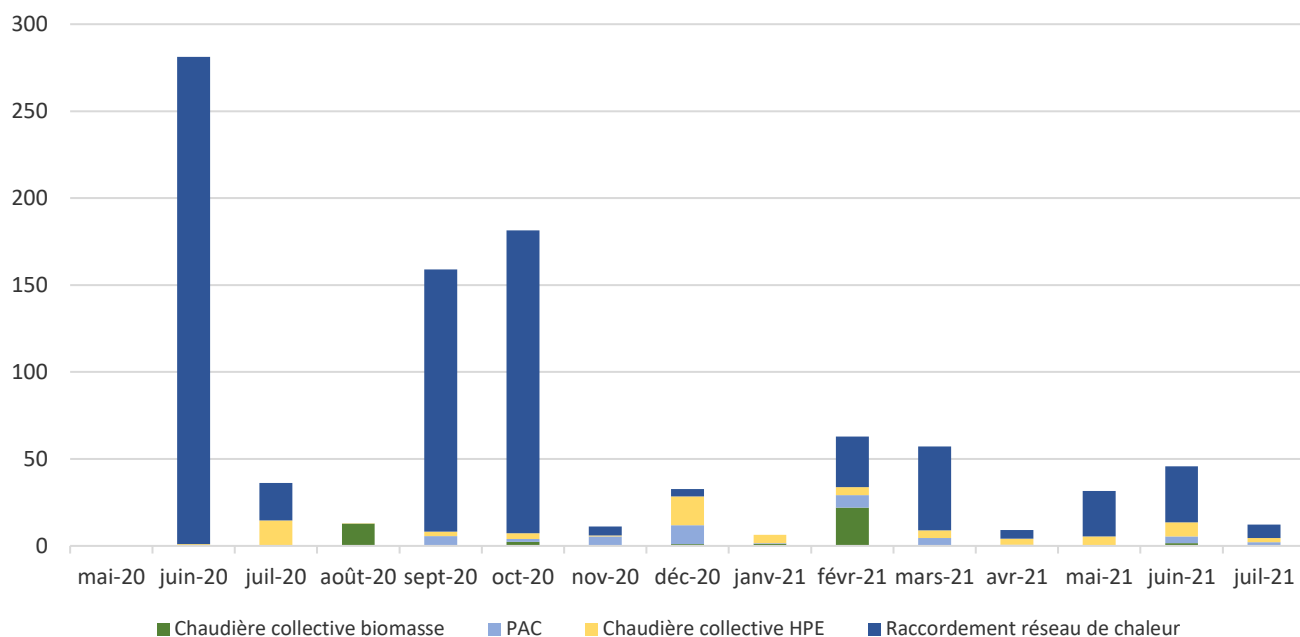
Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai 2020 à juillet 2021, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 44 des signataires.

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	302	120	2	0	61	271	756
Nombre de travaux engagés	74	48	0	0	11	107	240
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	720 848	35 499	0	0	21 706	100 472	878 526
dont Nombre de travaux achevés	12	14	0	0	2	12	40
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	238 862	7 005	0	0	1 125	18 532	265 524
dont Nombre des incitations financières versées	7	8	0	0	2	7	24
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	209 336	4 098	0	0	1 125	9 236	223 795
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 403 027	41 031	0	0	14 459	27 577	1 486 094

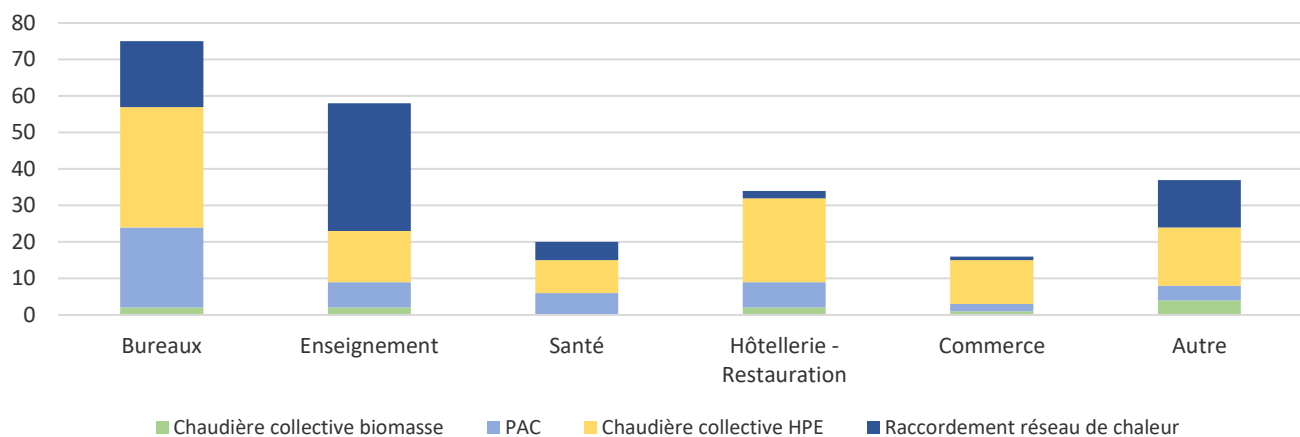
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en nombre d'opérations



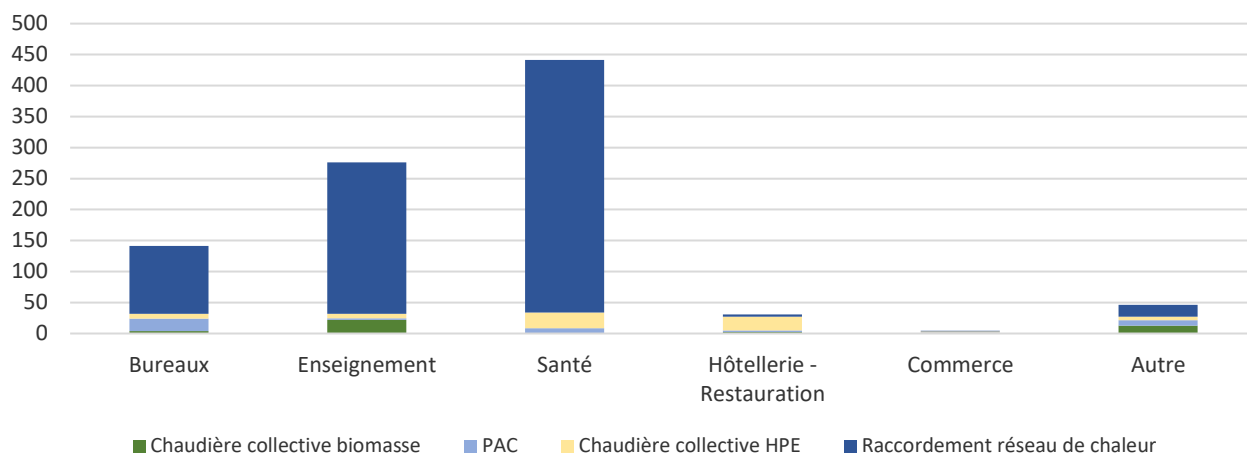
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



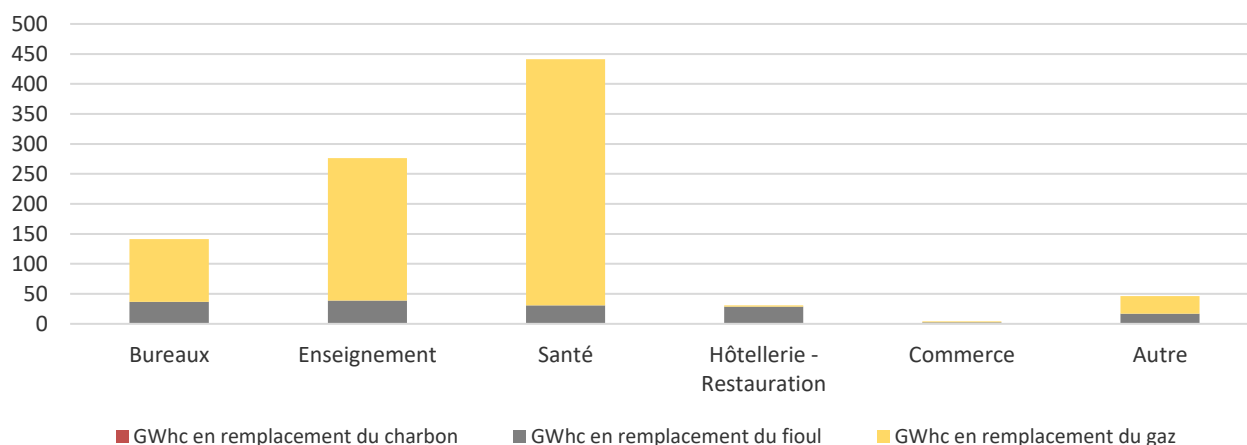
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



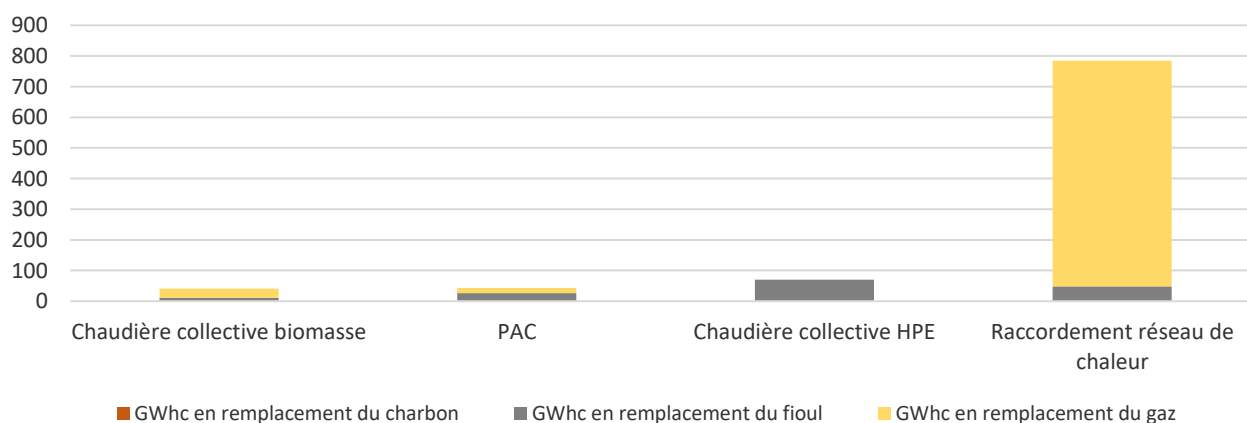
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



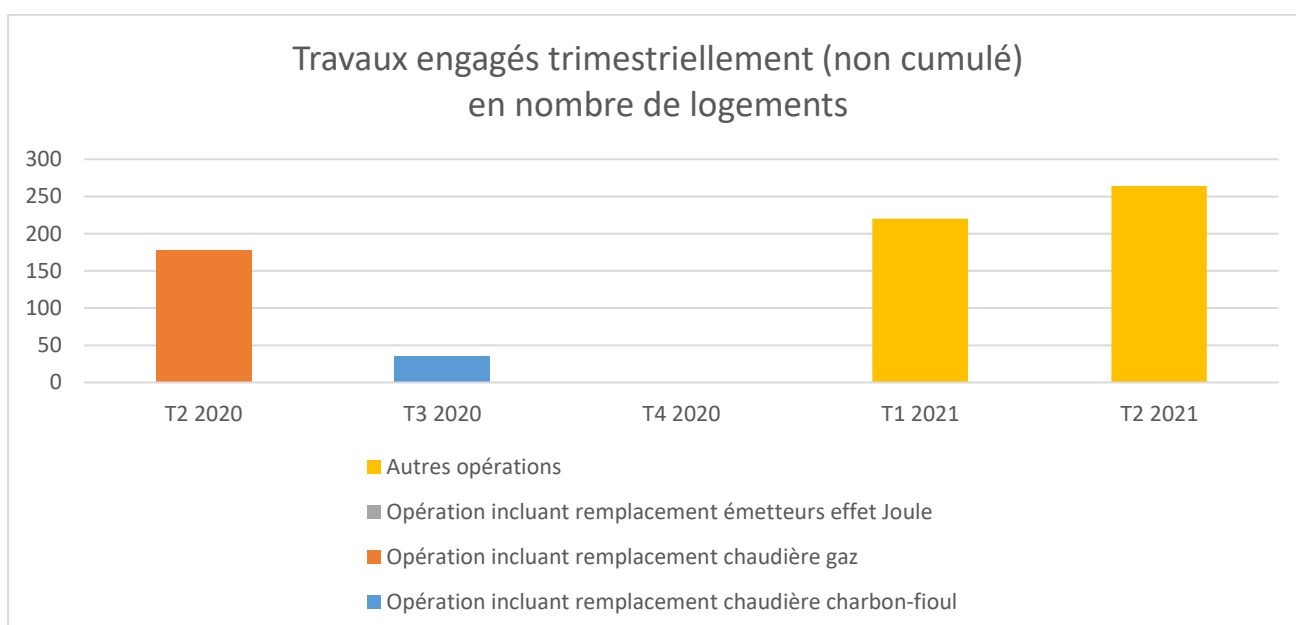
Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

Au 20 juillet 2021, 27 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

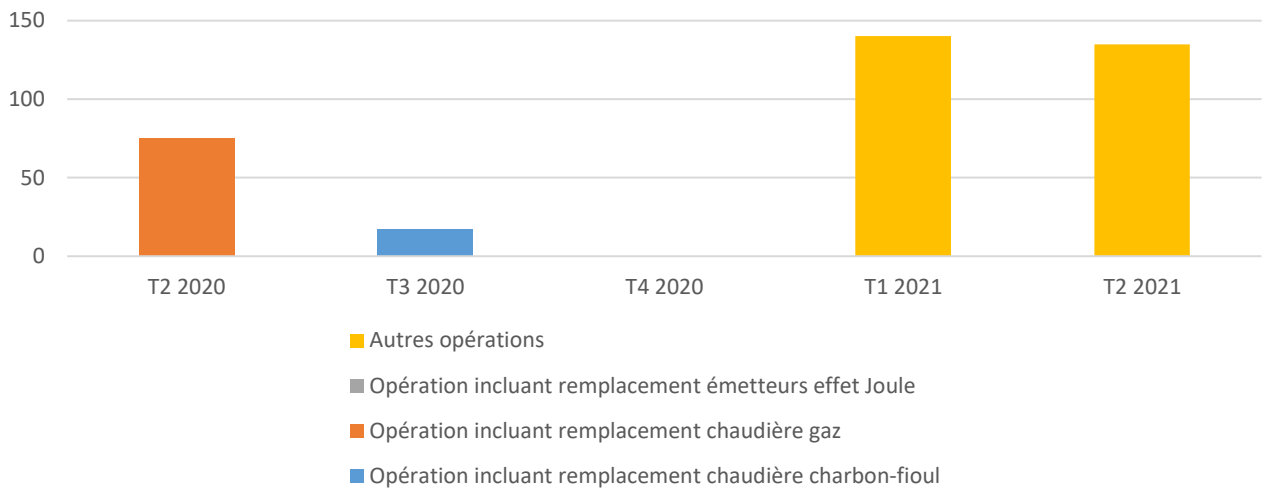
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Dès que le nombre d'opérations concernées le permettra, sera également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Pour rappel, sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant du troisième trimestre 2020 au deuxième trimestre 2021 ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 13 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

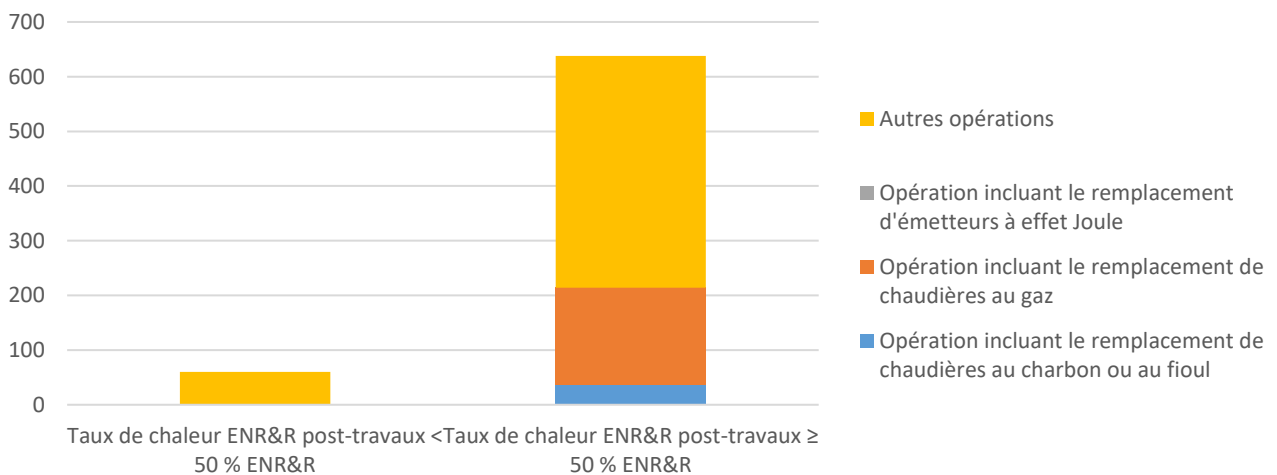
	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	1 243	1 477	2 720
Montant total des offres proposées (€)	3 381 505 €	4 843 804 €	8 225 309 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	60	638	698
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	4 070	49 224	53 294
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	7	87	94
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	18	350	368
Montant des travaux engagés (€)	1 837 192 €	9 281 037 €	11 118 229
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	0	36	36
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	0	2 170	2 170
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	0	4	4
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	0	18	18
Montant des travaux achevés (€)	0 €	96 426 €	96 426 €



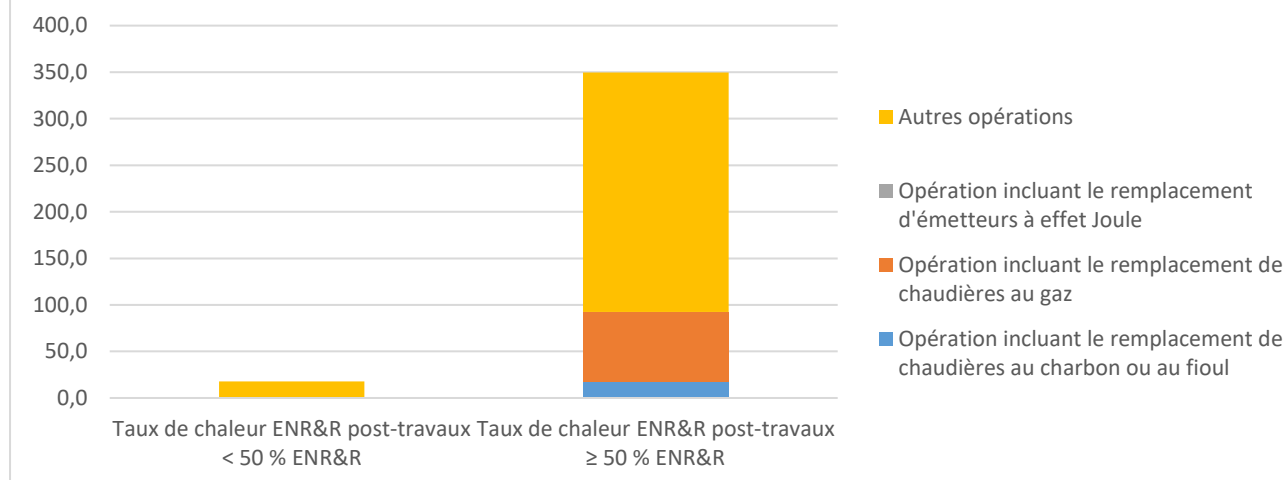
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en nombre de logements pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

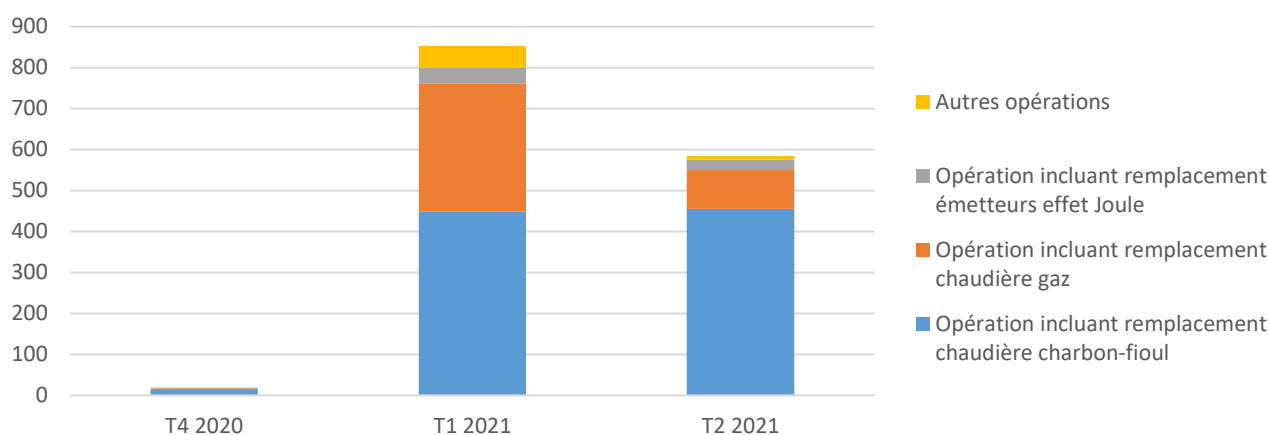
Au 20 juillet 2021, 26 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

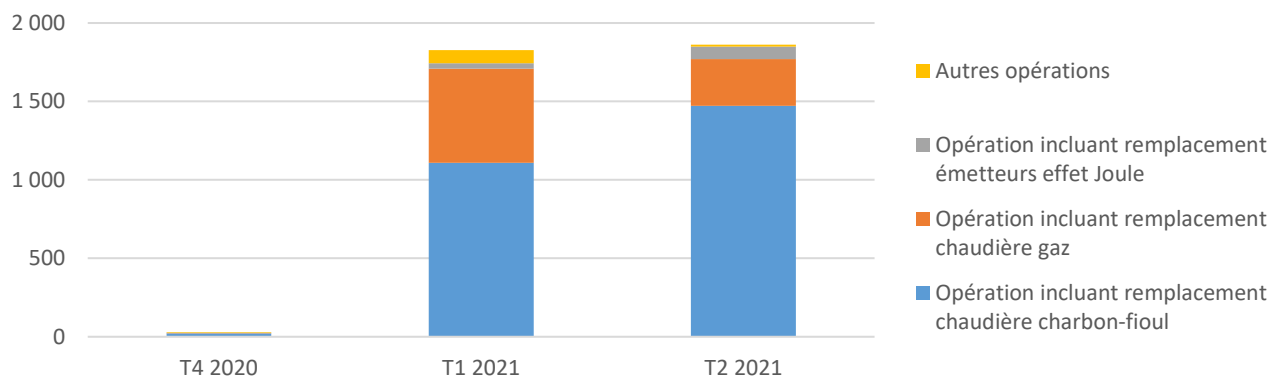
Pour rappel, sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant du troisième trimestre 2020 au deuxième trimestre 2021 ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 15 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	1 212	959	2 171
Montant total des offres proposées (€)	14 537 751 €	16 478 526 €	31 016 278 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	883	573	1 456
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	118 809	75 783	194 593
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	528	350	877
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	2 063	1 655	3 718
Montant des travaux engagés (€)	21 031 685 €	11 373 240 €	32 404 925
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	175	180	355
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	24 710	22 772	47 482
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	92	102	193
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	392	558	950
Montant des travaux achevés (€)	2 493 630 €	3 355 534 €	5 849 164
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	155	110	265
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	22 146	13 887	36 033
Montant total des incitations financières versées (€)	1 995 807 €	2 031 610 €	4 027 417

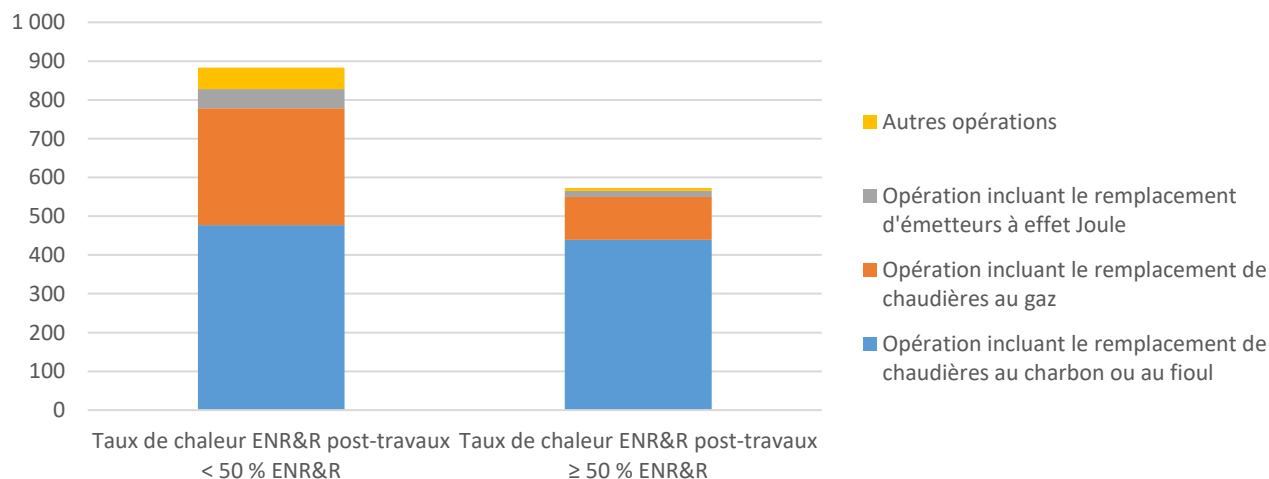
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en nombre de maisons individuelles



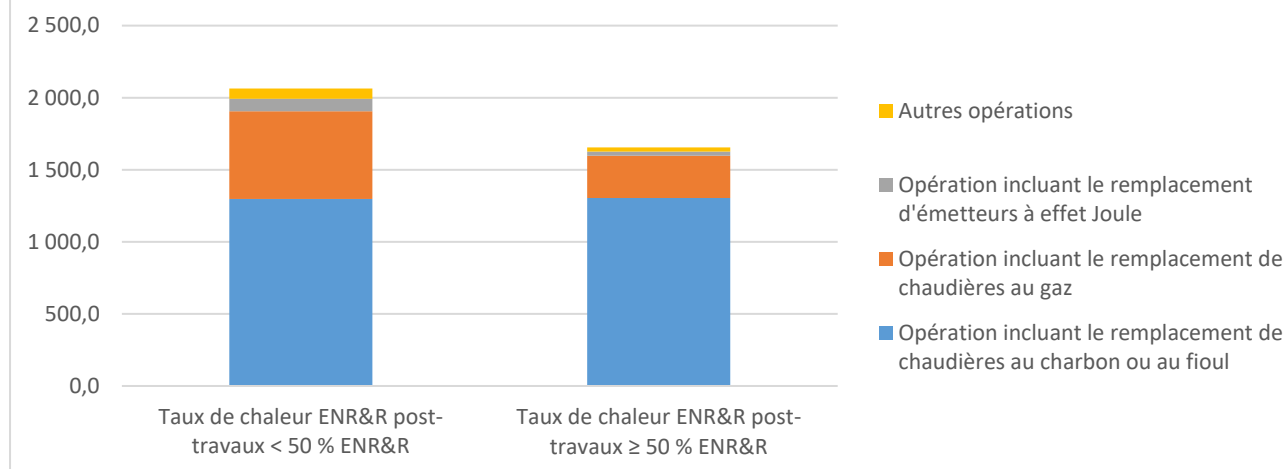
Travaux engagés trimestriellement (non cumulé) en GWh cumac



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon le taux ENR&R après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les incitations financières versées	Taux GPE pour les incitations financières versées
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	75%	49%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	84%	67%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	64%	50%
Autres opérations	100%	83%

Dépôts sur EMMY des tableaux récapitulatifs d'opérations : rappel concernant les informations relatives aux bureaux de contrôle

L'annexe 6 de l'arrêté « dossier de demande CEE » du 4 septembre 2014 indique, concernant les informations d'identification des organismes de contrôle demandées dans les tableaux récapitulatifs d'opérations (formats publiés en annexe 6-1), que « l'identité de cet organisme est indiquée lorsque l'opération fait l'objet d'un contrôle obligatoire sur site ».

Le SIREN et la raison sociale de l'organisme de contrôle ne doivent être indiqués dans les tableaux récapitulatifs que pour les opérations ayant effectivement été visitées par un organisme de contrôle. Pour les opérations intégrées dans les listes envoyées au bureau de contrôle pour être soumises à échantillonnages, mais qui en fin de compte ne sont pas contrôlées, les colonnes « SIREN et raison sociale de l'organisme de contrôle » doivent rester vides.

Publication du 38^{ème} arrêté révisant et créant des fiches d'opérations standardisées

[L'arrêté du 19 juillet 2021](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (38^{ème} arrêté) est paru au Journal officiel du 30 juillet 2021.

Les fiches révisées s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2021 et les nouvelles fiches s'appliquent aux opérations engagées à compter du 31 juillet 2021.

Compte tenu de ces modifications, le catalogue comporte 216 fiches.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nombre de fiches par secteur	26	58	54	34	11	33	216

L'arrêté prévoit les révisions et créations de fiches d'opérations standardisées suivantes.

Modifications des fiches déjà publiées (ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1 ^{er} novembre 2021)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
Conduit d'évacuation des produits de combustion	BAR-TH-163	Ajout du cas de la mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) sur un conduit de type VMC gaz. Précisions concernant les différents types de conduits mis en place. Pas de modification concernant les montants de CEE accordés. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	BAT-TH-116	Ajout des usages refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires. Distinction des montants de CEE selon la classe (A ou B) de GTB atteinte après l'opération et refonte des calculs. Suppression de la distinction des montants de CEE selon l'énergie de chauffage. Non-cumul avec la fiche BAT-EQ-127 « Luminaire d'éclairage général à modules LED ». Application aux opérations engagées avant le 1 ^{er} janvier 2025. Ajout concernant le fait que le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible. Distinction entre l'achat d'un système neuf de GTB et l'amélioration d'un système existant de GTB. Le système existant de GTB avant l'opération doit être au plus de classe C. Les montants unitaires de CEE sont ramenés à la surface gérée par le système pour l'usage considéré. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur. Précision concernant le renseignement de la partie A dans le cas où le système de GTB installé gère plusieurs bâtiments.
Système de déstratification d'air	BAT-TH-142	Exclusion des brasseurs d'air. Suppression de la limite des 10 000 m ² . Définition d'un système de déstratification d'air. Précisions concernant les exigences relatives au système de déstratification d'air. Montant de CEE en fonction de cinq classes de hauteur du local au lieu de deux actuellement. Mise à jour des calculs. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	RES-CH-106	Suppression de la mention faisant référence aux installations EU ETS. Précision concernant le fait que l'opération ne concerne que le réseau de chaleur primaire. Ajout du cas du calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur enterré (et non plus seulement en caniveau). Refonte des calculs en distinguant les types de canalisations « Classe 4 » et « Séries 1, 2 et 3 » et en fonction d'exigences relatives au coefficient de perte thermique, en prenant pour référence une canalisation enterrée. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.

Modifications des fiches déjà publiées (ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1 ^{er} novembre 2021)		
Simulateur de conduite	TRA-EQ-123	Adaptation de la fiche considérant l'augmentation réglementaire du temps d'usage des simulateurs dans le parcours d'apprentissage de la conduite de véhicules. Suppression de la description du simulateur de conduite qui doit répondre à la réglementation. Diminution de la durée de vie de la fiche (de 4 à 3 ans) pour mieux prendre en compte la durée de location type. Augmentation du montant des CEE suite à l'augmentation du temps d'usage des simulateurs. Ajout, dans l'attestation sur l'honneur, de la mention relative à l'achat d'un simulateur neuf.

Fiches nouvelles (ces nouvelles fiches entrent en vigueur le 31 juillet 2021)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Isolation des parois de serre	AGRI-EQ-107	Mise en place d'une isolation latérale, au niveau des parois de serres chauffées, le cas échéant en remplacement des parois en plastique ou en verre.
Stockage d'eau pour une serre bioclimatique	AGRI-EQ-108	Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau dans une serre isolée thermiquement, pour capter l'énergie solaire durant la journée et la restituer durant la nuit.
Couverture performante de serre	AGRI-EQ-109	Mise en place, en couverture de serres chauffées, d'un revêtement double paroi à faible transmission thermique.
Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides	AGRI-EQ-110	Mise en place d'un système complet de séchage par insufflation d'air des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques), ou d'une toiture solaire en panneaux solaires hybrides venant se coupler à un système d'insufflation d'air existant.
Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau	BAR-TH-166	Mise en place d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour un système de chauffage collectif.
Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation (France métropolitaine)	BAR-TH-167	Mise en place d'un chauffe-bain individuel à haut rendement ou d'un chauffe-bain individuel à condensation, en remplacement d'un chauffe-bain au gaz mural à combustion atmosphérique.
Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique (France métropolitaine)	BAT-EN-111	Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique à air circulant dans deux lames consécutives formées par un triple vitrage.
Revêtements réfléchissants en toiture	BAT-EN-112	Mise en place d'un revêtement réfléchissant en toiture pour la réduction des apports solaires.

Fiches nouvelles (ces nouvelles fiches entrent en vigueur le 31 juillet 2021)		
« Stop & Start » pour véhicules ferroviaires	TRA-EQ-125	Mise en place d'un système « Stop & Start » neuf sur un véhicule ferroviaire fonctionnant au diesel et dédié aux opérations de fret, de travaux sur voies ou de manœuvres/triage.

Projets de textes soumis à l'avis du CSE

Projet de décret

Un projet de décret modifiant les articles R. 221-2 et R. 221-22 du code de l'énergie est [en cours de consultation du public](#) et doit être soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) lors de sa séance du 9 septembre 2021.

Modification de l'article R. 221-2 du code de l'énergie

Les coefficients et seuils-franchises d'obligation pour la cinquième période (2022-2025) ont été définis par décret en Conseil d'Etat.

En complément, le I de l'article 1er du projet de décret prévoit de faire évoluer l'avant-dernier alinéa de l'article R. 221-2 du code de l'énergie, afin de ne plus appliquer le coefficient « chaleur et froid » aux volumes de gaz naturel, de GPL, de fioul domestique et d'électricité vendus avec fourniture de services énergétiques (consistant principalement en l'opération des moyens de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire) pour des bâtiments résidentiels et tertiaire.

Ces volumes entreront directement dans le calcul de l'obligation d'économies d'énergie des fournisseurs d'énergie (sociétés de services énergétiques) au titre du gaz naturel, du GPL, du fioul domestique ou d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les nouveaux contrats ou les renouvellements de contrats, et à compter du 1^{er} juillet 2022 pour tous les contrats.

Modification de l'article R. 221-22 du code de l'énergie

Le II de l'article 1^{er} du projet de décret prévoit de permettre aux ménages et aux syndicats de copropriétaires de contractualiser un soutien au titre des CEE dans la limite de 14 jours après la date d'engagement de l'opération.

C'est une mesure de simplification permettant de considérer que le rôle de l'obligé ou de l'éligible CEE est toujours actif et incitatif durant un délai de 14 jours, délai correspondant le plus souvent à la période durant laquelle le ménage peut se rétracter et refuser la réalisation de travaux dans son logement.

Projet d'arrêté concernant les modalités de la 5^{ème} période

Ce projet d'arrêté vise à adapter certaines dispositions réglementaires ou à apporter certaines améliorations, dans la perspective de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Il précise le contenu d'un dossier de demande de CEE effectuée dans le cas d'un regroupement (entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021).

Il prévoit, pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022, que les dossiers de demande de CEE incluent le montant du rôle actif et incitatif ainsi que le montant TTC des opérations.

Il prend en compte, en cohérence avec le projet de décret susmentionné, le délai de rétractation prévu par le code de la consommation dans l'établissement du rôle actif et incitatif du demandeur de CEE (avec effet rétroactif : applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2021) et prévoit la signature du cadre contribution par le bénéficiaire de l'opération afin de s'assurer d'une bonne connaissance par le bénéficiaire des conditions contractuelles liées à l'incitation CEE (entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021).

Il précise que l'identité de l'organisme d'inspection est indiquée dans le tableau récapitulatif des opérations lorsque l'opération fait l'objet d'un contrôle obligatoire effectif sur site, et non systématiquement quand l'opération fait partie d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie (entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021).

Il adapte (entrée en vigueur à compter du lendemain de la publication de l'arrêté) le contenu de la charte Coup de pouce « Chauffage » pour tenir compte de la suppression des gestes relatifs aux chaudières au gaz et aux émetteurs électriques, pour les opérations engagées à compter du 1^{er} juillet 2021 (ou achevées à compter du 1^{er} octobre 2021). Ces modifications visent uniquement à permettre aux signataires de la charte de s'engager sur au moins un geste (dans la version actuelle de la charte, il est exigé un engagement portant sur au moins 4 gestes).

Il prévoit, dans un but de transparence, la transmission au ministre chargé de l'énergie, et la mise à disposition du public, de la liste des partenaires des obligés assurant, pour le compte de ces derniers, le rôle actif et incitatif prévu à l'article

R. 221-22 du code de l'énergie (pour les contrats entre un obligé et un partenaire signés avant le 1^{er} novembre 2021, la liste doit être transmise avant le 1^{er} décembre 2021 ; un délai d'un mois est ensuite exigé).

Projet d'arrêté relatif aux contrôles

Ce projet d'arrêté vise notamment à rassembler, dans un unique arrêté, les dispositions applicables aux contrôles présentes actuellement dans l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur (dénommé arrêté « Demande » ci-dessous) et dans l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (dénommé arrêté « Modalités » ci-dessous).

Les éléments nouveaux sont les suivants.

Les dispositions prévues concernant la formation et l'aptitude du personnel chargé des contrôles s'appliquent, avec le même niveau d'exigences, à toutes les personnes chargées des contrôles, y compris celles en charge des visites sur le lieu des opérations.

Des conditions dérogatoires de recours à du personnel non salarié sont prévues. Ces conditions doivent faciliter la montée en charge des contrôles.

Il est précisé que la fin de la sous-traitance concerne la sous-traitance entre organismes d'inspection.

Les taux de contrôles applicables en fonction des dates d'engagement des opérations et la liste des points à contrôler sont définis, en déclinaison de la fiche de concertation relative à la cinquième période. La liste des éléments à contrôler a été établie sur la base des articles 8-10 et 8-12 de l'arrêté « Modalités » et des questions-réponses Q II.c.BT. 7, Q VI. d 2 et Q VI. d 3 disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee>

Il est prévu qu'un contrôle sur le lieu d'une opération peut être comptabilisé comme un contrôle par contact, pour le calcul du taux de contrôles.

Une condition est ajoutée portant sur le nombre d'opérations non satisfaisantes d'un lot d'opérations contrôlées, afin d'assurer la qualité des opérations ; il est prévu que cette disposition s'applique aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est prévu la transmission obligatoire des tableaux de synthèse concernant les fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-EN-101, BAR-EN-103, BAR-EN-106, BAT-EN-101, BAT-EN-103, BAT-EN-106 et IND-EN-102, s'agissant des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1^{er} novembre 2021.

Il est prévu que l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Projet d'arrêté relatif aux programmes

Ce projet d'arrêté relatif aux programmes vise à développer l'usage du vélo, tant pour la mobilité que la logistique via :

- La création du programme « ALVEOLE + » porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), avec un budget de 5 TWh cumac jusqu'au 31 décembre 2024. Il assurera financièrement une prise en charge du stationnement sécurisé avec une aide de 40% hors zone à faibles émissions (ZFE) et de 50% en ZFE, ainsi que le financement à 100% de l'accompagnement de cibles spécifiques (immeubles multi occupants, établissements scolaires et stationnement des vélos cargos) avec des critères de qualité stricts et un accompagnement par des professionnels référencés. Le programme permettra de financer 100 000 places de stationnements et 1000 structures accompagnées, pour 35 M€.

- L'extension du programme « Colis Activ » porté par SOFUB, filiale commune à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et Sonergia avec un budget augmenté de 1,2 TWhc jusqu'au 31 décembre 2024 pour atteindre 1,984 TWhc. L'extension proposée du programme envisage un élargissement géographique des actions de cyclologistique à destination prioritairement de 12 collectivités qui disposeront d'une ZFE-m à court-terme (Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Métropole Nice-Côte d'Azur, Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse Métropole, Montpellier-Méditerranée Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Métropole Rouen-Normandie, Paris, les EPT du Grand Paris, Métropole de Lyon, Métropole de Grenoble et le Grand Reims). L'enveloppe supplémentaire du programme CEE atteindra 6 M€, pour permettre de livrer au minimum 12,1 millions de colis.

Questions-Réponses

Précisions apportées à la O II.c.BT. 14 concernant le calcul du taux de chaleur ENR&R pour les pompes à chaleur

La détermination du COP renvoie vers les conditions nominales standard définies dans les règlements écoconception. Par exemple, pour les PAC sur boucle d'eau chaude (règlement 813/2013) :

Conditions nominales standard pour les dispositifs de chauffage des locaux par pompe à chaleur et les dispositifs de chauffage mixtes par pompe à chaleur

Source de chaleur	Échangeur thermique extérieur	Échangeur thermique intérieur			
	Température de bulbe sec (de bulbe humide) à l'entrée	Dispositifs de chauffage des locaux par pompe à chaleur et dispositifs de chauffage mixtes par pompe à chaleur, à l'exception des pompes à chaleur basse température		Pompes à chaleur basse température	
		Température à l'entrée	Température à la sortie	Température à l'entrée	Température à la sortie
Air extérieur	+ 7 °C (+ 6 °C)	+ 47 °C	+ 55 °C	+ 30 °C	+ 35 °C
Air extrait de la ventilation	+ 20 °C (+ 12 °C)				
Eau	Température à l'entrée/à la sortie + 10 °C/+ 7 °C				
Eau glycolée	0 °C/- 3 °C				

Ces conditions permettent d'établir le « coefficient de performance nominal » (COPrated), qui est donc celui à utiliser pour vérifier l'éligibilité au dispositif CEE. Le « coefficient de performance nominal » (COPrated) est défini, selon le règlement 206/2012, comme la puissance calorifique déclarée (en kW) divisée par la puissance calorifique absorbée nominale (en kW) d'une unité produisant de la chaleur dans les conditions nominales.

Le lien ci-dessous met à disposition les différents règlement écoconception et les documents/communications en appui de ces règlements :

https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-efficiency/energy-efficient-products/list-regulations-product-groups-energy-efficient-products_en

Délégation des obligations CEE de 5^{ème} période

Pour rappel, un acteur qui vend plusieurs énergies a :

- une obligation classique qui est la somme pour toutes les années civiles et toutes les énergies, de la quantité mentionnée à l'article R. 221-2, excédant le seuil mentionné à l'article R. 221-3, multipliée par le coefficient défini à l'article R.221-4 ;
- une obligation précarité (déterminée selon l'article R.221-4-1 du code de l'énergie) qui est égale à son obligation classique multipliée par un coefficient forfaitaire (0,333 en 4^{ème} période).

Il peut déléguer chacune de ses deux obligations (classique/précarité) à un tiers sous réserve de la déléguer totalement ou d'en déléguer au minimum 1 milliard de kWhc. Lorsque le volume de l'obligation concernée est inférieur à 1 milliard de kWhc, il ne peut donc déléguer que la totalité de l'obligation. Lorsque le volume de l'obligation concernée est supérieur à 1 milliard de kWhc, il peut la déléguer en totalité ou en déléguer une partie d'au moins 1 milliard de kWhc et conserver le reste.

La délégation d'une obligation ne vaut que pour une seule période et est le cas échéant renouvelée, à chaque période du dispositif.

Détenteur d'une délégation "classique" et/ou "précarité", un délégataire peut indifféremment déposer des demandes de certificats d'économies d'énergie de type "classique" ou "précarité".

Concernant le dépôt par les délégataires de dossiers de demandes de CEE contenant des opérations de 5^{ème} période :

- délégataires de 4^{ème} période : les CEE ne seront délivrés, sous condition de conformité, qu'après validation du statut de délégataire de l'obligation de 5^{ème} période, sur la base des pièces transmises ;
- nouveaux délégataires : l'engagement d'opérations éligibles au dispositif ne pourra intervenir qu'après la validation du statut de délégataire par le PNCEE.

Les demandes de délégations de 5^{ème} période sont à transmettre au PNCEE au format papier et/ou au format électronique à l'adresse pncee@developpement-durable.gouv.fr

En cas de transmission électronique, merci d'indiquer en objet "Demande de délégation" et de privilégier les liens de téléchargement.

Actualités des programmes CEE

Programme ACTEE (porté par la FNCCR) : **publication de l'AAP PEUPLIER à destination des bâtiments du secteur culturel** ouvert jusqu'au 15 novembre 2021.

Les bâtiments visés dans le cadre de cet appel à projet sont les bâtiments tertiaires relevant du secteur culturel sous la propriété d'une collectivité publique ou du ministère de la culture comme par exemple les musées, les conservatoires ou bien les salles des fêtes dès lors qu'elles accueillent des manifestations culturelles.

Cet appel à projets PEUPLIER vise à répondre aux exigences d'efficacité énergétique et de rénovation des bâtiments à usage culturel pour, en cohérence avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire, accompagner les projets de rénovations et de réhabilitation des équipements culturels lorsque ces derniers concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques ;
- Maîtriser les charges de fonctionnement ;
- Améliorer les conditions de conservation des œuvres et réalisations ainsi que les conditions d'accueil et le confort des usagers (publics, salariés et artistes) et ce dans une logique d'efficacité et d'optimisation énergétique.

Un webinaire de présentation est organisé le **9 septembre 2021 de 11h à 12h** pour informer les candidats ([Inscription](#) et renseignements : actee@fnccr.asso.fr ou 0 800 724 724).

Programme La Copro des Possibles (porté par Oxalis Scop) : **nouvelles sessions d'accompagnement des Conseillers FAIRE et des opérateurs ANAH**

Dans le cadre de son catalogue de formations pour les acteurs professionnels, La Copro des Possibles (en collaboration avec l'Ademe et l'Anah) va renouveler l'animation du module « Accompagner la copropriété dans son projet de rénovation énergétique », après une session auprès des conseillers FAIRE en juin 2021. Cette nouvelle **session d'octobre** innovera en accueillant simultanément conseillers FAIRE et opérateurs ANAH, pour participer à la transition des compétences et des métiers de l'accompagnement des copropriétés.

Les conseillers FAIRE et opérateurs ANAH intéressés peuvent leur interlocuteur formations ou directement La Copro Des Possibles : mathilde@cs-partenaire.fr

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*